

AMAP DE MALARTIC

REGLEMENT INTERIEUR

1 - RAPPEL DES OBJECTIFS

Une AMAP «Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne» est un groupe de consommateurs rassemblé autour de producteurs / agriculteurs.

L'association a pour objet de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable. Elle regroupe ainsi des adhérents autour d'agriculteurs et producteurs locaux, en organisant la vente directe par contrats des produits de ces derniers et en développant des actions selon les modalités définies ci après.

2 - MODALITES D'ENGAGEMENT

Principe : les membres de l'AMAP rencontrent les producteurs toutes les semaines, au cours de permanences en un lieu donné, pour retirer les produits achetés à l'avance, échanger des informations, projeter des actions, etc...

Les membres de l'AMAP de MALARTIC sont adhérents de l'association. La cotisation sera fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Chaque membre de l'AMAP s'engage par contrat, pour une durée, fixée par le contrat, envers un ou des agriculteurs, à acheter sa production pour un volume et un montant fixés annuellement d'un commun accord. Le règlement se fait par chèque(s) à la signature du contrat.

En cours d'année, la rupture du contrat de légumes n'est acceptée qu'en cas de raison majeure (ex. déménagement, décès).

En fin de saison, le non renouvellement du contrat de légumes doit être annoncé par l'amapien au moins 1 mois avant la fin du contrat.

Les amapiens doivent accepter les aléas de la culture (intempéries, ravageurs, maladies, etc.) sachant que si la responsabilité du producteur est en cause, les adhérents conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème (nouveaux semis, report sur le prochain abonnement...). Et au contraire, si la production se trouve être abondante, alors les amapiens recevront une juste part.

Les membres de l'AMAP s'engagent à participer aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association :

- assurer la permanence pour aider le producteur à la distribution
- participer à au moins un chantier de légumes par an - obligatoire, sauf raison majeure ; sans respect de cet engagement, la reconduction du contrat est soumise au vote du Conseil d'administration (C.A.)
- donner un coup de main aux autres producteurs lorsque cela est nécessaire
- assurer le suivi avec les producteurs
- assurer le suivi des adhérents
- assurer le suivi des listes de distribution,
- gérer la liste d'attente
- assister aux réunions
- assurer le contact avec les autres Amap ou association similaires
- faire circuler les informations

Le producteur s'engage sur la saison à fournir un choix de produits déterminé en accord avec les adhérents. Tous les produits doivent provenir de l'exploitation. Aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans accord des adhérents.

Le producteur s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir aux adhérents des produits frais, diversifiés et de qualité, dans les quantités et les échéances prévues.

Le producteur s'engage en outre à fournir un bilan annuel avant reconduction sur la saison suivante.

3 - DISTRIBUTION DES PANIERS

La livraison des paniers par les producteurs et leur récupération par les amapiens aura lieu tous les mardis entre 17 h 30 et 19 h 30 à MALARTIC.

Chaque semaine, les adhérents de permanence devront venir un peu plus tôt au local pour accueillir les producteurs et les aider à organiser la distribution : préparation des paniers, accueil des autres adhérents, distribution des produits et informations, nettoyage du local. Il est important que chaque adhérent assure au moins 1 fois par trimestre cette permanence en s'inscrivant selon ses disponibilités dans le tableau prévu à cet effet.

Un panier commandé et non retiré ne pourra pas être remboursé, ni conservé. Les paniers non récupérés seront partagés entre les amapiens.

4 - GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

Le C.A. tient à jour une liste d'attente de personnes, non adhérentes à l'association, ayant la volonté de le devenir à terme, tout en étant au fait du fonctionnement de l'amap.

Cette liste est utilisée uniquement en fin de saison lorsque des amapiens ne renouvellent pas leur contrat de légumes donc leur adhésion à l'amap.

Cette liste peut être aussi utilisée par le C.A. pour remplacer un amapien se retrouvant dans la situation dite de « raison majeure (ex. déménagement, décès).

L'ordre d'inscription des personnes sur la liste d'attente est respecté.